# Compte-rendu du Comité technique ministériel du MEDDTL du 10 mai 2012

**L'ordre du jour :**

- Point 1 : Projet de décret fixant l'échelonnement indiciaire applicable à certains corps et emplois du MEDDTL.
- Point 2 : Projet de décret relatif aux conditions de désignation des représentants du personnel, interlocuteurs du directeur général de VNF.
- Point 3 : Projet de décret relatif aux conditions de fonctionnement à titre transitoire du conseil d'administration de VNF.
- Point 4 : Projet de décret portant extension du bénéficie de l'action sociale interministérielle aux agents de VNF.

La CGT et la FSU font une déclaration liminaire (Francis Combrouze) qui est en annexe, les autres syndicats font également une déclaration.

En substance, le Secrétaire général du ministère donne les réponses suivantes :

- Les deux sujets prioritaires sur le calendrier sont effectivement le périmètre ministériel et celui des discussions budgétaires avec le nouveau gouvernement et le ministre investi la semaine prochaine. Votre demande d'une réunion sur les questions des effectifs/moyens/missions sera bien transmise au nouveau ministre.
- Sur la situation à l'agence de l'eau RMC et au Parc national des Cévennes, il prend note et va faire le point.
- Sur les textes nécessaires à la clarification du droit d'option des OPA transférés et sur leur avenir au ministère et établissements sous tutelles, la priorité et la nécessité d'une mesure législative est bien reconnue et sera soulignée au nouveau Cabinet.
- Sur les évolutions statutaires ou les revendications exprimées sur certains corps :
  - Il s'engage à discuter avec le Cabinet des priorités pour : Adjoints administratifs (pour info, 24 mai : audience intersyndicale avec la DRH), l'avenir du corps des dessinateurs ainsi que la revalorisation statutaire pour les corps d'exploitation (pour info, 29 mai : réunion syndicats/ DRH)
  - Projet de fusion Ingénieurs, il souhaite que les groupes de travail se réunissent et verra pour la suite….

- Sur le décret publié fin avril sur les pouvoirs des préfets sur les services territoriaux des établissements publics, il reconnaît que l'ONEMA et l'ONCFS ont été retirés, mais l'ADEME maintenue, en affirmant que pour cette Agence cela ne change rien à l'existant et que l'on peut en avoir une interprétation positive ou négative …
- Sur la publication de la circulaire ADS du 4 mai et ses conséquences sur les suppressions d'emplois, il affirme qu'elle a été prise dans des conditions régulières, qu'il faut distinguer le droit de l'opportunité politique…

- S’agissant du contenu et des modalités de dialogue social, il estime que des progrès ont été accomplis et se poursuivront : par exemple, sur les suites de la mise en place de l’EPA VNF en application de la loi de 2012, ou sur l’évolution du RST avec le projet CEREMA qui sera bien entendu soumise au nouveau ministre.

**Nos commentaires :** le Secrétaire général ne s’est pas prononcé sur l’arrêt de la RGPP, en attente peut-être d’orientations politiques plus précises du nouveau gouvernement…. Il n’a pas non plus apporté de réponse à certains points revendicatifs de notre déclaration liminaire.

---

**Point 1 : Projet de décret fixant l’échelonnement indiciaire applicable à certains corps et emplois du MEDDTL.**

---

**Intervention CGT – Didier Horeau**

Ce projet de décret donne les grilles indiciaires à droit constant d’un certain nombre de corps, à l’exception de la modification de la grille indiciaire du corps des IPCSR (Inspecteur du Permis de Conduire et de la Sécurité Routière). Celle-ci ne correspond pas aux revendications portées pour ce corps : soit 2720 euros correspondant à 1,6 fois le SMIC revendiqué à 1700 euros pour la CGT.
Les agents de ce corps exigent une autre considération que quelques points d'indices supplémentaires pour les échelons des trois grades considérés qui représentent seulement 50 % des indices bruts entre le Nouvel Espace Statutaire et la grille B type – quelle aubaine !... Cette augmentation indiciaire brute est très insuffisante pour ce corps spécifique au regard des fonctions exercées, trop souvent dénigrées par de nombreux acteurs.
La CGT exige au minimum, pour ce corps, l’application du Nouvel Espace Statutaire, même s’il est insuffisant en niveau indiciaire et déroulement de carrière.
Nous demandons autre chose que l'aumône octroyée par l'administration suite aux conflits pour ce corps d'IPCSR dont la place et le rôle sont très importants, tant pour l'éducation routière que pour la délivrance du permis de conduire.

Nous rappelons par ailleurs que nous sommes opposés au fait que la sécurité routière soit sous l'égide du ministère de l'intérieur sur la base du volet répressif en ignorant les volets Éducation Routière et Infrastructures. La sécurité routière passe par les volets Éducation, Information, prévention, sans oublier l’amélioration des infrastructures, tout en assurant la délivrance du permis de conduire. Ceci ne peut être réalisé dans le contexte d'éclatement actuel.
Enfin, question sur le champ du décret : pourquoi le corps des conducteurs des travaux publics de l'état est-il intégré, alors qu'il manque celui des contrôleurs des travaux publics de l'Etat, ainsi que ceux des ATE et TE de l'environnement ?

Réponse de l’administration : en ce qui concerne ce projet de décret, il reprend les corps spécifiques hors B type – pour l'administration les contrôleurs des travaux publics de l'Etat sont dans ce cas, ce que CGT et FSU dénoncent. Pour les conducteurs des travaux publics de l'Etat, il reste quelques agents pour l'administration –CGT et FSU sont sceptiques.
L'actuelle construction ministérielle est de fait pour l'éducation et la sécurité routière. Nous verrons les résultats des périmètres ministériels dans la construction du nouveau gouvernement.
Quant aux mesures indiciaires pour les IPCSR, elles viennent du protocole de sortie du conflit de 2011, qui prévoit une étape intermédiaire sans application complète du NES. Ce protocole a été discuté avec l'organisation syndicale à l'initiative de ce conflit (SNICA-FO) : pour l’administration, ce protocole doit être respecté. L’application du NES n’interviendra qu’en fin d’année pour les IPCSR.

**Vote :** Pour : FO, UNSA ; Contre : CGT, FSU ; Abstention : CFDT.

**Point 2 : Projet de décret relatif aux conditions de désignation des représentants du personnel, interlocuteurs du directeur général de VNF.**

**Intervention CGT** (Expert Pascal GREGOIRE)

Nous tenons à signaler la forte inquiétude des personnels des voies navigables (VN), inquiétude confirmée par l'enquête menée par V.N.F. relative au baromètre social.
Cette inquiétude est due en grande partie au cafouillage de certains services quant à la création de l'E.P.A.- V.N.F. et à l'évolution des projets de services.

La réduction des effectifs engendre de graves dégradations des conditions de travail des personnels des V.N. Ces dégradations font monter la pression …. et le mal être. Nous dénonçons une inadéquation entre la volonté affichée de relancer la voie d'eau et la réduction des moyens humains.

Nous revendiquons dans un premier temps le comblement de la vacance importante de postes dans nos services de navigation. A défaut de recrutements, le projet « relance de la voie d'eau » risque de rester échoué…

Ce projet de décret donne les conditions transitoires de représentation des personnels auprès du DG de VNF, sur la base des résultats aux CTM d'octobre 2011, il ne nous pose pas de difficultés, en effet nos demandes au comité de suivi concernant les délais de désignation et les suppléants ont été intégrées. En tout état de cause l'ensemble des personnels du nouvel EPA seront amenés à élire leurs représentants.

**Vote :** Pour : CGT, FSU, UNSA ; Abstention : CFDT ; NPPV : FO.

**Point 3 : Projet de décret relatif aux conditions de fonctionnement à titre transitoire du conseil d'administration (CA) de VNF.**

La CGT soumet trois amendements relatifs à ce texte en cohérence avec ce qu'elle a revendiqué sur le projet de décret relatif au nouveau CA. Celui-ci vient d'être publié au Journal officiel du 9 mai 2012 (décret no 2012-722 du 9 mai 2012)

**Amendements CGT** (Expert : Christophe HEGOT)

**N°1 : Article 1 – 1° :**
Remplacer « sont au nombre de sept. » par « sont au nombre de huit. »

**N°2 : Article 2 – II :**
Remplacer « total des suffrages mentionnés au I par sept. » par « total des suffrages mentionnés au I par huit. »

**N°3 : Titre II de l'article 3 :**
Ajouter un nouvel alinéa : « A la demande des représentants des personnels siégeant au Conseil d'Administration et représentant la moitié des voix, des points à l'ordre du jour du conseil d'administration peuvent être rajoutés ».

Avant le vote sur ces trois amendements, le Secrétaire général précise qu'il reprendra le n°3 mais pas les autres en raison du nombre de représentants des personnels prévu au décret publié sur le CA.

**Vote sur les trois amendements CGT :** Pour CGT, FSU, CFDT, UNSA ; NPPV : FO.

**Vote sur le texte du projet de décret avec l'amendement n°3 :** Pour : CFDT, UNSA ; Contre : CGT, FSU, FO.

---

**Point 4 : Projet de décret portant extension du bénéfice de l'action sociale interministérielle à certains agents de VNF.**

---

Ce projet répond aux engagements du protocole d'accord Voies Navigables qui prévoit bien que les agents de l'Etat transférés au nouvel EPA VNF au 1er janvier 2013 bénéficieront de l'action sociale dont il relève aujourd'hui.
L'administration signale la publication d'un décret n° 2012-714 du 7 mai 2012 sur l'action sociale qui rend probablement inutile le projet de décret prévu à l'ordre du jour de ce CTM sous réserve d'expertise.
La CGT a pris bonne note de la publication de ce décret mais estime qu'il est préférable de procéder au vote de ce projet pour bien confirmer l'engagement du protocole. Un amendement est nécessaire pour ajouter les personnels non-titulaires de droit public à l'éligibilité aux actions sociales interministérielles.

**Amendement CGT** (Expert : Christophe HEGOT)

**Article 1 – 1° :**
Ajouter « les fonctionnaires de l'Etat **et les agents non-titulaires de droit public**… »

**Vote sur l'amendement CGT :** Pour : CGT, FSU, CFDT, UNSA ; NPPV : FO

**Vote d'ensemble sur le projet amendé :** Pour : CGT, FSU, UNSA, FSU ; Contre : FO.

*
*  *

## Déclaration commune des organisations CGT et FSU au Comité Technique Ministériel du MEDDTL du 10 mai 2012

*Francis Combrouze*

Monsieur le secrétaire général, mesdames, messieurs, chers camarades élus,

Cette réunion du CTM intervient dans un calendrier particulier, après l'élection présidentielle et à un mois des élections législatives.

**Les organisations syndicales, particulièrement la CGT, ont fait l'objet de mises en cause par l'un des candidats, le président sortant : cela était sans précédent à ce niveau depuis la Libération.** N'a pas été supporté le bilan dressé de la dégradation de l'emploi, de l'aggravation des inégalités sociales, de la précarité, des mesures accumulées contre les services publics. N'ont pas été tolérées les analyses de l'asservissement si coûteux aux marchés financiers, l'injustice de la réforme des retraites notamment l'impasse sur la pénibilité, la montée du racisme et de la xénophobie, l'injustice fiscale…
Nous sommes bien conscients de la volonté de certains milieux dirigeants d'un détricotage systématique des réalisations économiques et sociales issues du programme du Conseil national de la Résistance, quitte à s'attaquer aux valeurs républicaines, la fin justifiant les moyens.

**A été vilipendée par le président sortant la légitimité du syndicalisme pour peser en faveur de changements nécessaires aux exigences essentielles**, que nous avons portées auprès des salariés en pleine responsabilité et indépendance avec d'autres syndicats membres de la CES, pour d'autres orientations en France et dans l'Union européenne que celles du projet de pacte de stabilité budgétaire. Stigmatiser le drapeau rouge le 1° mai, comme étranger à la nation, voire un résidu baroque aux yeux de nos voisins et du monde, c'est aussi bien renier le rouge dans le drapeau national, que l'actualité des luttes sociales ici, chez les voisins, Allemagne, Espagne, Grande Bretagne, Grèce, Italie, de l'autre côté de la Méditerranée ou dans des pays plus lointains…

**L'ordre du jour de ce CTM comporte quatre points**. Sur les projets de décrets liés à la mise en place de l'EPA VNF, nous proposons des amendements pour deux d'entre eux. Quant au projet sur l'échelonnement indiciaire, qui avait été soumis en mai 2010 au CTPM, il nous est de nouveau soumis à droit constant, avec une seule modification concernant le corps des IPCSR. Nous y reviendrons. Mais ce projet révèle la paupérisation des rémunérations : il souligne le besoin d'une refonte des grilles indiciaires et salariales, ainsi que d'une revalorisation du point d'indice.

Parmi les attentes des personnels des services du MEDDTL et de ses établissements publics, **nous pointons plusieurs urgences**, auxquelles l'administration doit porter réponse, en tant que de besoin avec les directives de la ou du ministre du gouvernement investi dans quelques jours.
Ces urgences concernent **aussi la situation sociale dans des secteurs professionnels relevant des politiques publiques portées par le MEDDTL : par exemple dans le secteur maritime,** l'action menée par les salariés de la SNCM et la Méridionale pour l'inscription au 1° registre des marins des équipages des navires assurant des liaisons avec notre pays, contre la concurrence basée sur le dumping social de compagnies basées en France et en Europe.

1° **Celle des emplois vacants, des recrutements, des cibles en ETP fin d'année 2012 et de la préparation du budget 2013.** La stratégie ministérielle publiée souligne les tensions des rapports missions/moyens en indiquant les limites atteintes par les gains de productivité et de mutualisation, et en recommandant la mise à plat du périmètre, de la nature ou de la finalité des missions…
Nous vous demandons l'ouverture d'une discussion nationale en juin sous l'égide du ministre pour faire le point sur les effectifs (postes vacants/recrutements), les cibles fin 2012 du SERM par programme et zone de gouvernance, la situation des effectifs dans les établissements publics, afin d'améliorer la situation et de soumettre à concertation avec les organisations syndicales siégeant au CTM les mesures qui s'imposent, y compris celles qui relèveraient du projet de loi de finances 2013 ou rectificative 2012. **La fin de la RGPP avec le 1 sur 2 non remplacé et l'arrêt de RH 2013, doivent se traduire en actes.**
A ce sujet, le programme du nouveau président de la République comporte pour la « première année du changement » (citation document du 3 avril pour la période allant jusqu'au 29 juin 2012), en lien avec la publication par la Cour des comptes du rapport sur la situation des finances publiques, ces deux engagements. « Arrêt de la RGPP », suivi du lancement du « Projet de refondation et de modernisation de l'action publique », avec la précision de l'établissement par chaque ministre avant fin septembre 2012 d'un « projet pluriannuel de modernisation et de simplification des services et opérateurs sous sa tutelle ».

**Nous devons nous organiser pour avoir un suivi du premier engagement et une concertation sur le second.** Faute de concertation sociale, l'inscription dans la Constitution du respect de la démocratie sociale (pour citer un autre engagement de même source) serait contredite.

Ainsi la dernière action de grève de nos collègues du **contrôle aérien** contre la fermeture d'un certain nombre de centre de contrôles de la navigation, doit avoir des suites concrètes. Ainsi encore pour **l'application du droit des sols (ADS)** et de l'urbanisme, après la publication de la circulaire ADS du 4 mai, bloquée un temps par le SGG. Nous venons de prendre connaissance de la tenue de réunions interrégionales avec appui des CVRH pour appliquer la suppression de 699 ETP en 2012 et 2013 au titre de l'ADS. Nous exigeons de l'administration le retrait de cette circulaire, le gel de ces suppressions d'emplois RGPP, et l'annulation de ces réunions d'application prévues sans les organisations syndicales. Les engagements d'arrêt de la RGPP et de dialogue social ne doivent ainsi pas être contournés, en ignorant le résultat des élections présidentielles et l'installation dans quelques jours d'un nouveau gouvernement.

2° **S'agissant des établissements publics**, nous avons pris bonne note que le décret publié fin avril relatif aux pouvoirs des préfets sur les services territoriaux de ces établissements ne comportait plus, contrairement au projet soumis aux CTM, CT et CE concernés, **l'ONCFS et l'ONEMA**, mais visait toujours **l'ADEME**. Si nous n'avons pas reçu de réponse à la lettre CGT-FSU au Premier ministre, nous vous demandons ce qu'il en est puisque vous nous aviez donné tort sur nos demandes de retrait de ces EP.
Au **Parc national des Cévennes**, nos élus ont saisi le Président du CA et la DGALN/DEB de l'entêtement du directeur à imposer en juin son projet de restructuration, qui tourne le dos à la volonté exprimée encore le 19 avril dernier de rapprocher les points de vue des personnels, des administrateurs, et celui de la direction. Nous vous demandons de rétablir le dialogue entre les parties pour une organisation des missions du PNC répondant à la délibération du CA du Parc de juillet 2011.
A **l'Agence de l'eau RMC**, la nouvelle de la mutation arbitraire du délégué régional Franche-Comté a conduit à une intervention médicale urgente sur le lieu de travail, une solidarité exemplaire des personnels de l'Agence en butte à l'autoritarisme du directeur général, une enquête étant conduite par le CHSCT avec la médecine de prévention : nous avons saisi la tutelle il y a plus d'un mois, nous vous demandons d'intervenir.
Enfin pour ces établissements, nous vous demandons le déblocage des dossiers **d'évolution statutaire des contractuels** : extension statut Agences de l'eau aux contractuels ONCFS, ONEMA, CELRL, et aux contractuels Parcs nationaux et AAMP. Par ailleurs pour ces derniers EPA (Parcs et AAMP), la note de gestion signée le 4 mai est insuffisante sur la revalorisation des rémunérations et ne nous a pas été communiquée suite à la réunion de concertation pour amendements possibles. Nous demandons également les revalorisations statutaires et de carrières des fonctionnaires des corps **d'ATE et TE.** Ces engagements pris dans le relevé de décisions du 22 mars 2011 n'ont pas été tenus.

3° **Sur les textes concernant les OPA** devant accompagner le transfert des Parcs aux conseils généraux, nous connaissons les causes des retards accumulés. Il y a urgence : amendement nécessaire à la loi d'octobre 2009 et au moins les deux décrets relatifs aux modalités de calcul de départ en retraite et au reclassement dans la FPT des OPA. Cela est indispensable pour garantir aux personnels l'exercice correct du droit d'option. Mais s'avère autant nécessaire la levée du moratoire imposé par Bercy sur le recrutement et l'avenir des OPA dans les services de l'Etat ou les établissements publics sous tutelle.

4° L'application de la loi sur la **résorption de la précarité subie par les contractuels** dans tous les services et établissements ministériels appelle une volonté résolue et des moyens dédiés à la DRH, comme nous l'avons déclaré au premier groupe de travail tenu en avril. Le second est prévu début juin.

5° Nous vous demandons réponse aux revendications portées en intersyndicale par les **adjoints administratifs** avec pétitions et déclarations réitérées à la CAP des 18/19 avril sur les taux de promotion nécessaires au déroulement de carrière, l'accès au 8ème échelon sans contingentement, la garantie de l'alignement des primes avec celles des adjoints administratifs

du MAAPRAT sans application de la PFR, la transformation d'emplois de C en B avec des parcours professionnels choisis. Sur les **dessinateurs**, nous appelons votre attention sur la réalité du vécu d'un corps en extinction : il est impératif de donner à ce corps des perspectives de carrières en lien avec le corps de B technique. Nous vous demandons également des mesures significatives pour la revalorisation statutaire des **personnels d'exploitation,** les deux premières réunions n'étant pas à la hauteur des attentes.

6° S'agissant du projet de fusion des **corps d'ingénieurs**, la constitution de groupes de travail thématiques doit permettre de faire prendre conscience des besoins de reconnaissance des qualifications, de la spécificité des missions techniques variées dont la pérennité doit être garantie pour l'avenir, avec des recrutements, des formations et des mesures exceptionnelles d'accès des techniciens à ces corps. Il ne s'agit pas pour nous, suite à la manifestation nationale intersyndicale des ingénieurs de février dernier contre votre projet de fusion, de dissiper ce que la lettre des DRH qualifie d'incompréhension des personnels. Pour le **corps des attachés**, nous n'avons pas d'information récente sur la mise en place du CIGEM et vous demandons notre participation au groupe de travail à ce sujet. Enfin nous vous rappelons que les **chargés de recherche** de 2è classe ont été pénalisés par le nouveau taux de promotion à la 1è classe, qui passe de 100 % (2011), à 75 % (2012) et 50 % (2013). Les élus aux CAP directeurs de recherche, chargés de recherche, ainsi qu'au comité d'évaluation des chercheurs ont demandé en intersyndicale une rencontre pour que le taux de promotion soit rétabli. A ce jour, aucune réponse de votre part.

7° La mise en place des deux réformes sur la constitution du nouvel **EPA Voies navigables et sur le CEREMA**, qui ont fait l'objet de deux protocoles d'accord, n'obéit pas au même calendrier.
Pour les moyens dédiés **aux voies navigables**, nous demandons de nouveau ici l'arrêt des 271 suppressions d'emplois au titre RGPP, prévu avant le vote de la loi de 2012, les recrutements nécessaires à la relance de la voie d'eau sur les emplois statutaires d'ingénierie publique, de maintenance et d'exploitation. Et nous notons, depuis le vote de la loi, que la région Bourgogne, la seule en expérimentation du transfert de compétences, a décidé d'y renoncer.
S'agissant de l'évolution du **Réseau scientifique et technique et du projet CEREMA,** les contacts syndicaux pris avec l'AMF et l'ADF montrent les besoins des collectivités territoriales, comme leur interrogations sur les moyens de l'Etat au vu du bilan des dernières années de désengagement des services de l'Etat vis-à-vis de l'ingénierie publique, des missions d'expertise, études, conseil et assistance technique aux collectivités territoriales. La réunion hier, veille du CTM, du premier comité de suivi prévu par le protocole montre l'ampleur du redressement à opérer dans ce domaine avec les enjeux de l'égalité territoriale et du développement durable. La clause de maintien des moyens humains et financiers durant 2 années suivant la mise en place ne fait pas le tour des questions en cause. Le ministre et son cabinet devront se prononcer rapidement sur ce sujet.

Merci de votre attention et de vos réponses.